

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE CULTURE ET LOISIRS

Entre **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte
D'une part,
Et

Monsieur SALVADOR Paul, Président de la communauté d'agglomération
Gaillac Graulhet
Le Nay 81600 TECOU

Sollicite l'autorisation d'utiliser l'Espace Culture et Loisirs :

Le Samedi 24 janvier 2026 de 9h à 22h

Nombre de participants : 100

Evènement : Nuits de la lecture porté par la Direction de la culture

Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le règlement intérieur de l'Espace Culture et Loisirs dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.

Le règlement intérieur de l'Espace Culture et Loisirs, annexé à la convention d'utilisation, aura valeur contractuelle.

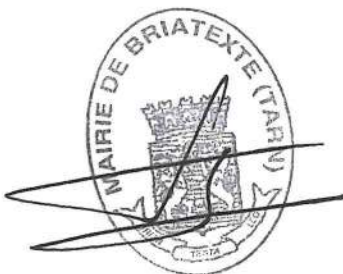
La réservation de la salle ne sera effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat et de l'attestation d'assurance.

L'Espace Culture et Loisirs est mis à disposition gratuitement.

Fait à Briatexte, le 02 Janvier 2026

Le Maire,

L'organisateur





REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE CULTURE ET LOISIRS DE BRIATEXTE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions générales et particulières dans lesquelles est mis à disposition l'Espace Culture et Loisirs de la Commune de BRIATEXTE.

Tout utilisateur des salles de cet espace est tenu de se conformer au règlement d'utilisation dont les termes sont désignés ci-après :

TITRE II - UTILISATION

Article 1 - Principes de mise à disposition

Outre une utilisation à des fins municipales, l'Espace Culture et Loisirs peut être mis à disposition des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, organismes publics ou privés, et des particuliers.

La location aux particuliers est réservée uniquement aux Briatextois, une seule location par an et par foyer sera admise. Un justificatif de domicile devra être fourni. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à une autre personne. Dans le cas contraire, la réservation est annulée. À tout moment, s'il s'avérait que la salle ne soit pas utilisée conformément au motif d'occupation déclaré, la commune serait en droit de conserver la caution à titre de préjudice. Dans certains cas, le Maire peut refuser la location. L'utilisation de la salle est absolument interdite pour toute manifestation susceptible d'engendrer le désordre.

L'utilisateur, signataire de la convention devra être présent lors de la location. La commune se laisse le droit de faire les vérifications nécessaires.

L'identité du loueur doit être la même sur le contrat, le chèque de règlement et le chèque de caution.

Article 2 - Responsabilité

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité du voisinage.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur.

Article 3 - Restauration

La salle peut accueillir de la restauration. Elle n'est pas aménagée pour confectionner des repas. Il est strictement interdit de cuisiner à l'intérieur de la salle. L'utilisateur se déclare responsable de l'application de la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires.

Article 4 - Conditions de réservation

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la commune au moins 1 mois avant la date de mise à disposition souhaitée.

La salle ne pourra être ni louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de nommer une personne majeure responsable de la soirée.

Article 5- Annulation de réservation

La Commune peut, à tout moment, être amenée à annuler une réservation en cas de trouble, et pour toutes manifestations qui porteraient atteinte à l'ordre public, pour une raison de force majeure ou un motif d'intérêt général, scrutins électoraux non connus au moment de la réservation.

L'utilisateur ne peut demander d'indemnités à cette occasion. Toutefois le montant de la location sera restitué ainsi que la caution.

Le bénéficiaire contraint d'annuler sa réservation informe au plus tôt la mairie. Si l'annulation intervient moins d'un mois avant l'événement, sauf cas de force majeure, le bénéficiaire sera redevable du montant de la location.

Article 6 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de l'Espace Culture et Loisirs est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et jours indiqués dans la convention.

Article 7 - Dispositions particulières

S'agissant de l'espace culture et loisirs, elle ne pourra pas être utilisée pour des activités sportives,

La Commune se réserve le droit d'utilisation de la salle pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité, de salle de repli et évènements imprévisibles.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de l'Espace Culture et Loisirs, la responsabilité de la commune de Briatexte est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location, ou le prêt.

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'Urssaf, de la Sacem.

Article 8 - Clé

La ou les clés de l'espace culture et Loisirs sera remise à l'utilisateur. La clé sera sous la responsabilité du particulier ou de l'association ou autres organismes ayant effectué la réservation. En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci, et l'échange éventuel des serrures seront à la charge du particulier ou de l'association et autres ayant réservé.

Article 9- Utilisation de l'Espace Culture et Loisirs

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Consignes de sécurité :

- Il est particulièrement interdit de faire des branchements électriques « Sauvages »,
- Pour éviter les risques d'incendie, l'emploi de toute flamme (fumigènes, bougies, pétards...) est interdit ainsi que le stockage de matériaux inflammables (carburant, gaz en bouteille, artifices, fumigènes).
- Les moyens de secours seront maintenus dégagés (extincteurs, porte secours...)
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue...).
- Il est interdit :
 - de fumer dans la salle,
 - de faire rentrer des animaux dans la salle, même tenus en laisse
 - de modifier les installations existantes
 - de faire rentrer des véhicules à moteur dans la salle

L'utilisateur devra respecter la tranquillité du voisinage, il est impératif de veiller à maintenir fermées les issues donnant sur les habitations, de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules.

Les organisateurs des manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir. Ils sont également responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ou aux équipements, ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations constatées.

En cas d'urgence pendant la location, veuillez contacter le numéro de permanence de la mairie : 06 71 07 80 86.

Effectif maximum du public susceptible d'être reçu simultanément : 489 personnes.

Article 10 - Rangement, nettoyage, gestes éco-citoyens

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'utilisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Un chèque de caution d'un montant de 72€ devra être déposé. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la collectivité, celui-ci sera encaissé. Le chèque de caution, non encaissé, sera rendu 7 jours après la réservation au locataire.

- Les chaises doivent être rangées par pile de 10 afin de les comptabiliser plus facilement
- Les poubelles doivent être déposées aux points de collecte en respectant les consignes de tri.
- Les lumières doivent être éteintes après l'utilisation.
- Les robinets d'eau potable doivent être fermés.
- Les mégots de cigarettes doivent être déposés dans les cendriers devant l'Espace Culture et Loisirs.

Les balais et serpillères sont mis à disposition par la commune.

Le petit matériel de nettoyage : éponges, chiffons, produits ménagers devront être apportés par les utilisateurs.

Cuisine : les plans de travail, évier et sols doivent être nettoyés ainsi que le réfrigérateur.

Toilettes, petite salle : Les toilettes doivent être nettoyées, le balai et la serpillère doivent être passés.

Grande salle : Les sols doivent être nettoyés

Article 11 - Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée et de sortie se feront avant la manifestation et après celle-ci, aux heures convenues avec la mairie.

Dans le cas où la personne serait différente en entrée et sortie pour l'état des lieux, la mairie ne prendra aucune réclamation en cas de litige en compte.

Les frais engendrés par toute détérioration, dégradation extérieure et intérieure seront exclusivement à la charge de l'utilisateur.

L'état de la salle sera consigné sur un document établi à cet effet avant la manifestation et à son issue. L'utilisateur devra vérifier l'exactitude des constatations mentionnées.

Article 12- Assurance

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Une attestation d'assurance mentionnant la clause « utilisation salle communale » ainsi que les dates de réservation devra être fournie. La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 13 - Cautiion de garantie - Dommages

Une caution sous forme de chèque d'un montant de 947€ en 2026 (révisable chaque année), libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels. Le chèque de caution, sera rendu 7 jours après la réservation au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

Article 14 : Tarifs de l'Espace Culture et Loisirs

Les tarifs seront révisés chaque année en se basant sur le taux d'inflation des dernières fixations de prix. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de l'utilisation.

A titre d'exemple pour 2026, les tarifs sont les suivants :

LOCATION DE SALLE	TARIF 2026
<i>Utilisation complète (grande et petite salle)</i>	
Caution	947,00 €
Arrhes (à la réservation)	50% des droits d'utilisation
Caution ménage	72,00 €
Catégorie 1 : Associations locales (loi 1901) sans activité économique pour leurs diverses manifestations et personnes publiques ou privées organisant des manifestations à l'initiative de la commune	Gratuit jusqu'à 3 utilisations par an. A partir de la 4ème utilisation : 118,00 € la journée et 179,00 € pour le we

Catégorie 2 : Association Age d'Or	Gratuit jusqu'à 8 utilisations par an. A partir de la 9ème utilisation : 118€ la journée et 179 € pour le we
Catégorie 3 : Habitants de la commune pour leurs fêtes de famille dont les principaux intéressés devront être domiciliés sur la commune	299,00 €
Catégorie 4 : Associations cantonales, de bienfaisance, associations avec activité économique, groupements et amicales qui dépendent d'administrations ou comités d'entreprise	418,00 €
<i>Utilisation de la petite salle</i>	
Catégorie 1 : Associations locales	Gratuit

Fait et délibéré par le conseil municipal de Briatexte le 17 décembre 2025

Article 15- Dispositions finales

La mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements

Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur.

Lu et approuvé

Le

L'utilisateur,